

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO
489 (2019)**

Règlement modifiant le règlement numéro 489-E afin de réduire la dépense à 1 799 077\$ et l'emprunt à 2 065 968 \$

ATTENDU que l'objet du règlement no 489-E a été changé par l'ajout de certains travaux (rue des Lilas) et le retrait de d'autres travaux (rue des Deux-Rivières Pont, rue des Pétunias, rue des Œillets, rue des Jacinthes);

ATTENDU que les travaux prévus sur la rue des Deux-Rivières Pont, des Pétunias, des Œillets et des Jacinthes n'ont pas été effectués;

ATTENDU que des travaux sur la rue des Lilas ont été effectués, alors qu'ils n'étaient pas initialement prévus dans l'estimé des travaux « Annexe 1 » du règlement no 489-E;

ATTENDU que la Ville de Carignan a décrété, par le biais du règlement no 489-E, une dépense de 1 799 077 \$ et un emprunt de 2 200 000 \$ pour le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc sur l'île Goyer, tel que décrits ci-haut;

ATTENDU qu'il existe un solde résiduaire non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) au montant de 134 032 \$ qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 489-E pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

ATTENDU que toute modification d'un règlement d'emprunt qui décrète un changement d'objet consistant dans l'ajout ou le retrait de travaux doit être effectuée par un règlement assujéti aux mêmes approbations que le règlement initial;

ATTENDU que le montant de la dépense du règlement 489-E soit réduit à 1 799 077 \$ et que le montant de l'emprunt du règlement 489-E soit réduit à 2 065 968 \$ et d'affecter à la dépense la subvention TECQ 2014-2018 versée comptant au montant de 520 557\$;

ATTENDU qu'un montant de 787 448 \$ sera affecté au refinancement du règlement en 2023 au titre de solde disponible.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2019 et que le projet de règlement d'emprunt a été déposé à la séance tenante;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement no 489-E est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt no 489-E décrétant une dépense de 1 799 077 \$ et un emprunt de 2 065 968 \$ pour les travaux de remplacement de conduite d'aqueduc sur l'île Goyer, plus précisément sur la rue des Tulipes, la rue des Lilas et la rue des Deux-Rivières.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement no 489-E est remplacé par le suivant :

La Ville de Carignan autorise les travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable sur l'île Goyer dont les rues, des Tulipes, des Lilas et des Deux-Rivières, le tout tel que plus amplement décrit sur le sommaire des coûts réels rédigé par le trésorier, monsieur Danik Salvail, en date du 27 septembre 2019, joint à l'« Annexe 1 » du présent règlement.

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement no 489-E est remplacé par le suivant :

Pour les fins du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 799 077 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette dite somme, autorise un emprunt à long terme de 2 065 968 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans. De plus, le conseil affecte à la dépense la subvention TECQ 2014-2018 versée comptant au montant de 520 557 \$.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	2 octobre 2019
<i>Adoption du règlement :</i>	6 novembre 2019
<i>Avis public de la tenue de registre :</i>	11 novembre 2019
<i>Tenue de registre :</i>	21 novembre 2019
<i>Dépôt du certificat de registre :</i>	2019
<i>Transmission au MAMH :</i>	2019
<i>Approbation au MAMH :</i>	2019
<i>Publication de l'entrée en vigueur :</i>	2019

ANNEXE 1

ANNEXE 1

REG 489 (2019)

SELON REGLEMENT
Avec répartition ristourne

Selon décompte progressif
Au COÛT NET DE RISTOURNE

1-Résumé Rue des Tulipes	1 055 100\$	1 100 436.05\$	
Résumé Rue DES LILAS	- \$	255 117.35\$	
2-Résumé Rue Des Deux-Rivières	431 500\$	246 627.71\$	
3-Résumé Des Deux-Rivières pont	91 300\$		
4-Résumé Rue des pétunias	103 900\$	- \$	
5-Résumé Rue des œillets	141 700\$	- \$	
6-Résumé Rue des jacinthes	47 200\$	- \$	
	1 870 700\$	1 602 181\$	
<u>FRAIS INCIDENTS</u>			
Imprévus	112 150\$	45 619\$	
Honoraires professionnels	112 150\$	119 910\$	
Financement	105 000\$	31 368\$	
	<u>2 200 000\$</u>	<u>1 799 077\$</u>	400 923\$


Signature David Saha CPA, CGA

27 September 2019.
Date